Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D3_3CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 3.3 (1/3) – CM du 9.12.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Mission RGPD – Groupement de commandes	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur explique que le 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère (CDG 29).

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 (en français : sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE (Union Européenne).
La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D3_3CM2025129-DE

N° acte : 2025 – D 3.3 (2/3) – CM du 9.12.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Mission RGPD – Groupement de commandes	

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé -20%
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannalec Lesconil	2 580	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 580	2 064
Tréguennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
Total	28 140	
CCPBS	7 200	5 760
	35 340	28 272

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes-membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D3_3CM2025129-DE

N° acte : 2025 – D 3.3 (3/3) – CM du 9.12.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Mission RGPD – Groupement de commandes	

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

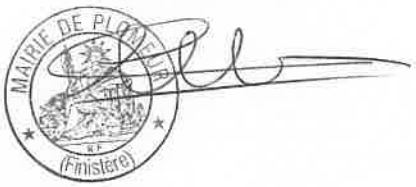
Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du centre de gestion du Finistère ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;
Vu la convention de groupement de commande ci-annexée ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29,
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,
- **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commandes,
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D3_3CM2025129-DE